

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires de la Dordogne Service eau, environnement, risques

ARRETE PREFECTORAL Nº 2015012 - 0004

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne.

> Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Isle-Dronne » et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu les propositions des associations départementales des maires des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne consultées suite aux élections municipales de mars 2014;

Vu la proposition du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin consulté suite aux élections municipales de mars 2014;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes de la Charente:

M. Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes

M. Patrick PETIT, maire d'Edon

M. Michel ANDREU, maire de Palluaud

Communes de la Charente-Maritime:

M. Pierre GUERIN, maire de Saint Palais de Négrignac

M. Pierre BORDE, maire de Boscamnant

Communes de la Corrèze:

M. Jean-Louis CHASSAING, maire de Montgibaud

M. Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne:

Mme Monique RATINAUD, maire de Brantôme

M. Didier BAZINET, maire de Coutures

M. Lucien LIMOUSI, maire d'Issac

M. Alain LUCAS, maire de Vendoire

M. Jean-Michel MAGNE, maire de Chanterac

M. Philippe LACHAUD, maire de Saint Romain Saint Clément

M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac sur l'Isle

Communes de la Gironde:

Mme Mireille CONTE; maire de Saint Médard de Guizières

Mme Patricia RAICHINI, maire de Petit Palais et Cornemps

M. Jean-Paul LABEYRIE, maire de Laruscade

Communes de la Haute-Vienne:

Mme Martine BEYLOT, maire de Bussière Galant

M. Michel ANDRIEUX, maire de Chalard

b) Représentants des régions :

Conseil régional d'Aquitaine

Mme Béatrice GENDREAU, vice-présidente

Conseil régional du Limousin

M. Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Conseil régional de Poitou-Charentes

M. Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller régional

c) Représentants des départements :

Conseil général de Charente:

M. Joël BONIFACE, conseiller général

M. Alain RIVIERE, vice-président du Conseil général

Conseil général de Charente-Maritime:

M. Francis SAVIN, conseiller général

Conseil général de Corrèze :

M. Noël MARTINIE, conseiller général

Conseil général de Dordogne :

M. Bernard CAZEAU, président du Conseil général

M. Pascal DEGUILHEM, conseiller général

M. Roland LAURIERE, conseiller général

M. Jeannik NADAL, conseiller général

Conseil généra	l de	Gironde	:
----------------	------	---------	---

M. Michel FROUIN, conseiller général

M. Alain MAROIS, conseiller général

Conseil général de Haute-Vienne :

Mme Monique PLAZZI, conseillère générale.

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB):

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) :

M. Robert PROVAIN, administrateur de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne

e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin :

M. Bernard VAURIAC, président

f) Autres représentants

Syndicat mixte des eaux de Dordogne

M. Marc MATTERA, président

Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle

M. Bernard GUILLAUMARD, vice-président

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (18 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture :

M. le président de la chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

2 représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne (2 membres)

c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

M. le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime ou son représentant

e) Représentant des associations de protection de l'environnement :

M. le président de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs :

Mme la présidente de l'UFC-Que Choisir du département de la Charente ou son représentant

g) Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

M. le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

h) Représentant des associations de pêche professionnelle :

M. le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Gironde (AADPPED) ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

M. le président de la chambre départementale de l'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous bassin de la Dordogne ou son représentant

j) Autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs

M. le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques

M. le président de la fédération française de canoë-kayak d'Aquitaine ou son représentant Représentant des propriétaires d'étangs

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant Représentant des propriétaires de moulins

M. le président de l'association régionale des amis des moulins d'Aquitaine ou son représentant

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant,

M. le Préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle Dronne, ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant

Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Charente ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Corrèze ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Gironde ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Haute-Vienne ou son représentant,

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est inchangé.

<u>Article 3</u>: Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 30 juin 2017, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le 12 JAN. 2015

Te Profet et par délégation, ocrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET